



OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS RELATIVES AU CERTIFICAT MEDICAL

MB RACE – MB ENDURO 2010

La loi n° 99-223, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 Mars 1999. Ces dispositions obligent l'ensemble des coureurs à fournir la preuve de leur aptitude à la pratique du sport concerné en compétition, aptitude justifiée par un certificat médical, délivré par un médecin, suite à un examen médical.

Vous êtes licencié à la Fédération Française de Cyclisme et Union Cycliste Internationale, vous devez :

- noter votre numéro de licence lors de votre inscription,
- présenter votre licence 2010 lors du retrait de votre dossard.

Vous êtes licencié à la FFCT, FSGT ou UFOLEP (licence faisant apparaître de façon précise la mention cyclisme), vous devez :

- noter votre numéro de licence lors de votre inscription,
- présenter votre licence 2010 comportant la mention « certificat médical validé » et stipulant l'aptitude « cyclisme », lors du retrait de votre dossard.

Vous n'êtes pas licencié, vous devez :

- avoir, en votre possession, un certificat médical de non contre-indication à la *pratique du cyclisme en compétition* datant de moins d'un an au 10 juillet 2010.
- fournir ce certificat médical ou sa copie à l'organisateur lors du retrait de dossard.

Attention si vous l'oubliez, l'organisation ne pourra pas vous remettre votre dossard et vous ne serez pas autorisé à prendre le départ !